

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2025 POUR L'ENTREE EN FORMATION

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EDUCATEUR SPECIALISE *Diplômes d'état de Niveau 6**

*La nouvelle nomenclature des diplômes (décret N°2019 -14 du 8 janvier 2019) positionne désormais ces quatre Diplômes d'Etat au niveau 6 (anciennement II).

La réforme des diplômes du travail social Assistant de Service Social, Éducateur de jeunes Enfants et Éducateur Spécialisé est entrée en vigueur en septembre 2018 après parution des textes réglementaires (arrêté du 22 août 2018). Le passage des diplômes de niveau III au niveau II fait suite à la mise en place des grades Licence-Master-Doctorat (LMD). Les diplômes ne sont pas transformés en licence mais gradés licence, c'est-à-dire accolés au grade. Cela permet une poursuite d'études dans un master, sans pour autant devoir passer une licence suite à l'obtention d'un de ces 4 diplômes.

Ces formations sont accessibles par les voies suivantes :

- **Voie directe ou « Formation initiale »** (sauf la formation d'Éducateur Technique Spécialisé)
- **Formation continue**
- **Apprentissage**

Conditions d'accès à une des formations de niveau 6

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

1. **Être titulaire d'un baccalauréat français**
2. **Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 (anciennement IV),**
3. **Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L. 613-5 du code de l'Éducation.**

Coût de l'épreuve orale d'admission

Une épreuve orale d'admission est obligatoire pour tous les candidats souhaitant entrer dans l'une des formations de niveau 6. Elle a pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à s'engager dans une formation professionnelle. Les frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission sont de **170 €**.

Les frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, des frais de gestion administrative (50 €) restent acquis à l'ITSRA. En cas de désistement ou d'absence à l'épreuve orale d'admission, les frais d'admission ne seront pas remboursés.

Modalités d'inscription des candidats

Deux modalités d'inscription existent :

1. **Pour la formation initiale (voie directe ou apprentissage) : vous êtes lycéen et futur bachelier, apprenti, étudiant en réorientation ou demandeur d'emploi, vous devez vous inscrire sur la plateforme Parcoursup à partir du 15 Janvier 2025.**

2. **Pour la formation continue : vous êtes salarié et souhaitez bénéficier d'un financement de la formation par votre employeur, un OPCO, ou dans le cadre du CPF de transition,** vous devez vous inscrire sur notre site d'admission aux dates fixées et publiées sur le site Internet.

Situation 1 : Vous êtes lycéen et futur bachelier, étudiant en réorientation ou demandeur d'emploi

- **1^{ère} étape** : Inscription sur la plateforme **Parcoursup du 15 janvier au 13 mars 2025**. Confirmation de votre vœu pour la formation sur la plateforme **au plus tard le 2 avril 2025**.
- **2^e étape** : Epreuve orale d'admission pour tous les candidats, dont le dossier est complet et qui se sont acquittés des frais d'inscription à l'épreuve orale (paiement par carte bleue uniquement). La prise de rendez-vous pour l'épreuve orale se fera, **par le candidat**, sur l'outil de rendez-vous de Parcoursup **entre le 10 et 13 avril 2025**

Les épreuves orales se dérouleront du **15 avril au 14 mai 2025** dans les locaux de l'ITSRA pour les FI et du **27 et 28 mai 2025** pour les candidats s'étant inscrit en apprentissage.

Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Cette prise en charge est automatique. En revanche, pour suivre la formation, les apprenants (étudiants et stagiaires de la formation professionnelle) devront s'acquitter **chaque année** :

- Des droits d'inscription et des frais de scolarité : **782 €** (200 € d'arrhes et 582 € de frais de scolarité)
- De la Contribution Vie Etudiante et de Campus : contribution s'élevant environ à **103 € pour l'année scolaire 2025-2026**. La CVEC doit être réglée sur le portail numérique dédié et l'attestation doit être fournie à l'ITSRA pour valider l'inscription.

Calendrier des admissions pour les candidats inscrits via Parcoursup (situation 1)

<u>ETAPE 1</u>	A compter du 18 décembre 2024	Découverte des formations sur le site d'information Parcoursup
<u>ETAPE 2</u>	Du 15 janvier au 2 avril 2025	Formulation des vœux et constitution du dossier
	• 13 mars 2025	Date limite pour formuler les vœux
	• 2 avril 2025	Date limite pour confirmer des vœux et finaliser le dossier
<u>ETAPE 3</u>	Du 10 au 13 avril 2025	Prise de RDV des candidats via l'outil Parcoursup
<u>ETAPE 4</u>	Formation initiale : entre le 15 avril et 14 mai 2025 Apprentissage : entre le 27 et 28 mai 2025	Epreuves orales d'admission
<u>ETAPE 5</u>	Du 2 juin au 10 juillet 2025	Phase d'admission principale : Propositions d'admission par l'ITSRA

Situation 2 : Vous souhaitez devenir apprenti-e (Jeunes âgés de 16 à 30 ans)

- **1^{ère} étape** : Inscription sur la plateforme **Parcoursup** (pendant la période d'ouverture de la plateforme). Au-delà de cette période, contactez-nous pour envisager les solutions possibles.
- **2^e étape** : Recherche d'un employeur pour effectuer votre apprentissage. Il vous appartient de trouver votre futur employeur. L'ITSRA n'intervient pas dans le processus de recrutement.
- **3^e étape** : Epreuve orale d'admission pour tous les candidats, dont le dossier est complet, qui se sont acquittés des frais d'inscription à l'épreuve orale de 170 € et qui ont une promesse d'embauche. Les épreuves orales se dérouleront **dans les locaux de l'ITSRA entre le 27 et 28 mai 2025**

Nota Bene : Pour les candidats faisant le choix de l'apprentissage (condition : avoir moins de 30 ans au moment de la signature du contrat), le coût de la formation ne sera pas pris en charge par le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes mais par l'OPCO de l'employeur.

Les candidats, faisant le seul choix de l'apprentissage lors de leur inscription sur Parcoursup, ne seront pas intégrés dans les places agréées pour la voie directe. Par conséquent, s'ils venaient à ne pas trouver d'employeur, l'entrée au sein de l'ITSRA ne pourrait se faire, les places de la voie directe étant déjà pourvues.

Cependant, il est tout à fait possible de s'inscrire sur Parcoursup pour les deux voies d'accès (Voie Directe et Apprentissage) pour une même formation.

Si un candidat formule un vœu pour chacune des deux voies possibles pour une même formation (« formation initiale » et « apprentissage »), il ne devra payer qu'une seule fois les frais d'inscription aux épreuves d'admission, les frais de sélection étant communs aux deux voies.

Dans le cas de cette double inscription, le candidat sera convoqué uniquement à l'épreuve orale organisée dans le cadre de la « formation initiale ». La note obtenue sera alors utilisée pour l'admission par la voie par apprentissage. Elle lui permettra d'être classé par rapport aux autres candidats inscrits sur la voie par apprentissage.

Situation 3 : Vous êtes salarié et pouvez bénéficier d'une prise en charge de votre formation par votre employeur, un OPCO ou le CPF de transition

- **1^{ère} étape** : Inscription à partir du **4 décembre 2024** sur notre [site d'admission](#)
- **2^e étape** : Epreuve orale d'admission pour tous les candidats, dont le dossier est complet et qui se sont acquittés des frais d'inscription à l'épreuve orale de 170 euros. Les épreuves orales se dérouleront entre **le 24 mars et le 4 avril 2025**.

Vous recevrez une convocation par courrier électronique.

Pour les candidats salariés en cours d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur et/ou l'OPCO auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés ou dans le cadre du CPF de transition. Ils n'ont pas à acquitter des frais d'inscription et de scolarité. Un devis personnalisé est systématiquement réalisé pour que le candidat puisse effectuer les démarches de prise en charge de la formation.

Calendrier des admissions pour les candidats en cours d'emploi

- Inscription en ligne sur le site de l'ITSRA à partir du **4 décembre 2024**.

Les pièces du dossier à déposer en version numérique sont les suivantes : CV, copies des diplômes, justificatif du statut salarié, projet motivé de formation (fichier de 3 pages en pdf, police Times : 12 et interligne : 1,5)

- Clôture des inscriptions : **le 11 mars 2025**
- Date limite de paiement (épreuve orale d'admission) : **19 mars 2025**
- Convocation envoyée par mail
- Epreuves orales : **Entre le 24 mars et le 4 avril 2025**
- Résultats de l'épreuve orale : **11 avril 2024**

Déroulement de l'épreuve orale d'admission

Les candidats sont convoqués via l'outil de rendez-vous de la plateforme Parcoursup ou par courrier électronique.

Tous les entretiens de sélection auront lieu **dans les locaux de l'ITSRA** situés :

62 avenue Marx Dormoy - 63000 Clermont-Ferrand.

Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'entretien avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

Avant l'entretien, le jury aura pris connaissance du dossier de chaque candidat, notamment des éléments renseignés par le candidat dans son dossier (lettre de motivation, stages, expériences professionnelles et extra-professionnelles, engagement associatif, bénévole ou humanitaire, service civique...), de la fiche avenir et des notes pour les lycéens.

L'épreuve orale d'une durée de 45 minutes comprend :

- Un temps de préparation de 15 min avec la lecture d'un texte
- Un entretien de 30 min dans la continuité de ce temps

Elle se déroule avec un jury composé d'un formateur ou d'un professionnel du travail social et consistera à évaluer le candidat sur les critères suivants :








- Capacité à se projeter dans le métier, la formation et/ou dans l'emploi (mobilité, disponibilité, moyens à mettre en œuvre...).
- Motivation du candidat à rentrer en formation.
- Ouverture sur le monde, l'actualité et les questions sociales. Il s'agira d'évaluer l'intérêt du candidat sur le monde actuel et ses problématiques.
- Capacité d'analyse et d'argumentation.

Tiers temps : Au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve orale d'admission. Pour en bénéficier, il doit impérativement le signaler au service des admissions au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées (attestation MDPH notamment).

En cas d'absence pour cas de force majeure à l'épreuve orale d'admission (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un entretien oral de rattrapage pourrait être proposé au candidat à une date ultérieure si les contraintes de calendrier, principalement celles liées à la procédure Parcoursup, le permettent.

Objectif de l'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission a pour objectif d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et en particulier à satisfaire les 7 attendus nationaux du métier envisagé :

-  **Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute.**
Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.
-  **Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.**
Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...). Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.
-  **Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde.**
Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.
-  **Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.**
Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.
-  **Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans les projets collectifs.**
Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.
-  **Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul ou en équipe ;**
Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.
-  **Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite.**
Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports...

Notation et classement

L'épreuve orale d'admission est notée sur **20 points**. Toute note inférieure à 10/20 à l'épreuve orale est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale, une note sur 20 points est attribuée par le jury en fonction des critères d'appréciation en lien avec les attendus nationaux. Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission.

Une commission d'admission (appelée aussi commission d'examen des vœux dans le cadre de la procédure Parcoursup) constituée par l'établissement assure l'examen de chaque vœu ou candidature reçu. Cette commission définit les modalités et les critères d'examen, ordonne les vœux/candidatures et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats.

La commission d'admission (ou la commission d'examen des vœux) est composée des membres suivants :

- Directeur de l'établissement ou son représentant
- Responsable de la formation concernée
- 1 ou 2 membres des jurys des épreuves orales d'admission
- Secrétaire des sélection

Pour les candidats inscrits via la plateforme Parcoursup (hors apprentissage) :

Les candidats classés par formation peuvent recevoir une proposition d'admission en fonction de leur rang de classement dans la limite des places agréées par le Conseil Régional pour la formation.

Les candidats classés au-delà du rang de la dernière proposition d'admission et qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve orale d'admission, sont placés en liste d'attente et disposent d'un rang dans cette liste d'attente. Ils pourront recevoir une proposition en fonction de la progression de la liste d'attente.

Les rangs de classement sont consultables sur Parcoursup.

Pour les apprentis (situation 2) et les candidats inscrits via le site de l'ITSRA (situation 3) :

Les candidats classés par formation peuvent être admis en liste principale en fonction de leur rang de classement dans la limite des places agréées pour la formation.

Les candidats classés au-delà du rang du dernier admis en liste principale et qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve orale d'admission, sont placés en liste complémentaire. Ils pourront recevoir une proposition si des candidats admis en liste principale la refusent.

NB : Pour être inscrit définitivement en formation, les candidats relevant de la situation 3 devront justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation et les candidats relevant de la situation 2 devront justifier d'un contrat d'apprentissage signé.

Communication des résultats

A l'issue de la commission d'admission ou de la commission d'examen des vœux, les résultats seront transmis aux candidats :

- Via le dispositif Parcoursup et devront suivre la procédure Parcoursup
- Par mail pour les salariés et les futurs apprentis qui devront confirmer leur entrée en formation auprès du service sélection avant fin juin.

Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans le mois suivant en faisant la demande par mail au service des admissions.

Formation	Adresse mail
Assistant de service social	selection@itsra.net
Éducateur de jeunes enfants	
Éducateur spécialisé	

Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves.

Un report d'admission d'un an peut être accordé par le directeur de l'ITSRA en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ou de rejet d'une demande de financement.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficiée d'un report d'admission doit confirmer son souhait d'entrer en formation à la rentrée suivante, avant les épreuves orales d'admission de l'année suivante.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.